



## AVIS DE MOTION

### MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Il est proposé par le conseil d'administration de modifier le code d'éthique et de déontologie de la façon suivante :

#### **Modifier 3.04 Responsabilité**

Remplacer :

3.04.01 Un membre doit, **sur demande de son client ou de son employeur**, apposer son sceau et/ou sa signature sur tout document d'architecture de paysage, de rapport d'étude, de plan, de devis ou de projet produit par lui ou sous sa supervision immédiate.

Par :

3.04.01 Un membre agréé doit apposer son sceau et/ou sa signature sur tout document d'architecture de paysage, de rapport d'étude, de plan, de devis ou de projet produit par lui ou sous sa supervision immédiate.